

Arrêté n°2026 -049

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire de la Commune de THEIX-NOYALO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les conditions météorologiques annoncées à compter du 10 juillet et vu le placement préfectoral du département en vigilance rouge canicule à partir du vendredi 10 juillet 12 h 00.

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des enfants, des usagers des services publics, des personnels éducatifs et municipaux et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

Considérant qu'au regard des prévisions annoncées pour les prochains jours et du déclenchement d'une vigilance rouge canicule par Météo-France sur le Morbihan à compter du 10 juillet 2026 12h, il a été décidé, en concertation avec les services de la Préfecture, de procéder à la fermeture de l'ensemble des structures d'accueil des enfants (ALSH, multi accueil, ...) et les salles communales du 10 juillet 12h jusqu'au 14 juillet inclus.

ARRETE

Article 1 : Tous les services municipaux enfance/ jeunesse seront fermés le vendredi 10 juillet à partir de 12h.

Article 3 : Toutes les salles associatives municipales seront fermées du vendredi 10 juillet midi au mardi 14 juillet inclus. Seuls les événements exceptionnels seront autorisés à partir du vendredi 10 juillet 2026 17 h .

Article 4 : La réouverture des structures est prévue à compter du mercredi 15 juillet 2026 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves et des usagers des services en sécurité.

Article 5 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves et des usagers des services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu et à l'Inspecteur de la circonscription éducative.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Theix-Noyalo, le 9 juillet 2026

**Le Maire,
Christian SEBILLE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.